



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Date de convocation : 24 MAI 2022

Présents : Jean-Luc DEBERT, Michel DERA EVE, Alexis DESSE, François DRIEUX, Jean DEFRA NCE, Caroline HOCHART, Emilie SMAL, Angéla GHEYSENS, Pierre CAVROIS, Béatrice DELORME, Xavier COLPAERT, Jacques BLAEVOET, Ghislaine DENAES.

Absents excusés : Céline THIENPONT qui a donné pouvoir à Michel DERA EVE, Fanny MORONVAL qui a donné pouvoir à Jean-Luc DEBERT.

Après avoir fait appel à candidature, Jacques BLAEVOET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29/03/2022

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29/03/2022, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil communautaire du 17/05/2022

Le compte-rendu de la réunion de conseil communautaire du 17/05/2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

3) Décision modificative n°1 : opération d'ordre budgétaire

Délibération 2022-05 n°08

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé de la D.M. : DM 1

Crée le 25/05/2022

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études 041				2031	H.O.	1 427,76
Terrains bâtis 041	2115	H.O.	1 427,76			
Investissement			1 427,76			1 427,76

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à passer au référentiel M57 (annule et remplace)
Délibération 2022-05 N°09

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **de préciser** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15.